



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Prévention des
Pollutions et
Protection des Paysages

Arrêté portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Eiesmes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R571-70 à R571-80.

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié par le décret n°2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Maubeuge Val de Sambre en date du 17 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 13 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil régional du Nord – Pas de Calais en date des 17 et 18 février 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le maire de Bersillies et de MM. les maires de Vieux-Reng, Mairieux et Hautmont ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est créé une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Maubeuge-Eiesmes présidée par M. le Préfet du Nord ou son représentant.

Article 2 – Sont désignés comme membres de cette commission :

1°/ au titre des professions aéronautiques :

- Un représentant de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et son suppléant ;
- Un représentant de JMB aviation et son suppléant ;
- Un représentant de l'école de parachutisme et son suppléant ;
- Un représentant d'ULM Club Évasion et son suppléant ;
- Un représentant du groupement des associations de l'aérodrome de Maubeuge;

2°/ au titre des représentant des collectivités locales :

- un représentant de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et son suppléant ;
- Monsieur le Maire de Vieux-Reng et Madame le Maire de Bersillies respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Monsieur le Maire de Mairieux et Monsieur le Maire de Hautmont respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- un représentant du Conseil régional du Nord – Pas de Calais et son suppléant ;
- un représentant du Conseil général du Nord et son suppléant .

3°/ au titre des associations :

- un représentant de l'association « Elesmes y vivre » et son suppléant ;
- un représentant de l'association « Espace et bien être » à Vieux-Reng et son suppléant ;
- un représentant de l'association « les chasseurs de Boussois » et son suppléant;
- un représentant de l'association « Découverte et défense du patrimoine, des terroirs et des saveurs d'Elesmes » et son suppléant ;
- un représentant de l'association « Nord Nature Environnement » et son suppléant.

Article 3 – Sont associés aux réunions de la Commission en tant que représentants de l'Administration :

- un représentant de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant de la Délégation régionale de l'Aviation civile ;
- un représentant de la Délégation territoriale de l'Avesnois au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans à compter de la date de publication de cet arrêté.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 5 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière et est également réunie à la demande du tiers de ses membres.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois dans les mairies des communes suivantes : ASSEVENT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSSOIS, CERFONTAINE, ELESMES, JEUMONT, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, REQUIGNIES, ROUSIES, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE.

Un certificat du maire de chacune de ces communes attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction des territoires et de la mer – service eau environnement.

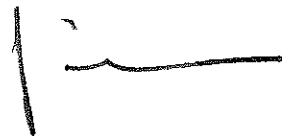
Un avis informant de la création de cette commission sera inséré en caractères apparents dans deux journaux à diffusion régionale ou locale.

Article 7 – M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux membres de la commission ;
- à MM et Mmes les maires de ASSEVENT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSSOIS, CERFONTAINE, ELESMES, JEUMONT, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, RECQUIGNIES, ROUSIES, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE
- à Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;
- à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- à Monsieur le Délégué régional de l'aviation civile ;
- à Monsieur le Chef de la délégation territoriale de l'avesnois

Fait à Lille, le 25 MARS 2011

Le Préfet,



Jean-Michel BERARD